

## Projet de communiqué de presse

### **L'Académie d'agriculture de France et l'Académie des technologies de France émettent un avis commun sur la réglementation des mutagénèses ciblées dans le domaine végétal.**

***Dans un paysage réglementaire encore confus au niveau européen, et en l'absence de recul sur les données concrètes issues du terrain, les deux Académies appellent les Pouvoirs publics à soutenir les recherches en cours, à faciliter les expérimentations au champ et à en utiliser les résultats pour préparer un cadre réglementaire qui intègre à la fois la biovigilance et les avancées techniques que ces nouvelles technologies permettent d'envisager.***

Depuis le début des années 1990 des techniques de mutagénèse induite ciblée par des procédés biotechnologiques ont été développées.

Les mutations ciblées ainsi obtenues sont d'un grand intérêt pour l'amélioration des plantes, car elles permettent d'accélérer l'obtention de variétés d'intérêt et par conséquent la réduction des coûts qui lui sont associés.

L'Académie d'agriculture de France et l'Académie des technologies de France ont étudié dans un groupe de travail commun les conséquences de la mise à disposition de ces nouvelles techniques de modification du génome, sans insertion d'ADN recombinant dans le produit final, comme outils dans les processus d'amélioration des plantes.

Dans un avis adopté le 6 juillet 2016, les deux Académies constatent que le faible coût des techniques de mutagénèse ciblée et leur facilité de mise en œuvre permettraient à ces nouvelles techniques d'être utilisées par de nombreuses entreprises de création variétale quelle que soit leur taille, comme par les laboratoires de recherche publique, contribuant ainsi au maintien de la diversité des acteurs.

Cependant, leur utilisation en Europe, tant dans le domaine de la recherche que dans celui de la production agricole, dépendra de la réglementation qui leur sera appliquée. Pour ce faire, il est important que la Commission Européenne et ses Etats Membres précisent rapidement les statuts de ces technologies dans le domaine végétal afin d'éviter toute incertitude qui risquerait de pénaliser la recherche, l'innovation et l'agriculture européenne dans un contexte socio-économique de plus en plus mondialisé.

Pour les deux Académies, ces techniques de mutagénèse ciblée peuvent être exclues des techniques réglementées par la directive européenne 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement.